

On voit par là que ces articles ne faisaient pas partie de notre rapport et ne se trouvent point parmi les vœux que nous y avons formulés. Prétendre, comme l'a fait notre honorable collègue, qu'en adoptant ces articles on empiéterait sur la compétence des provinces, c'est invoquer une difficulté qui n'a absolument rien à voir au problème qui se pose en ce moment.

Je pense que les rédacteurs d'une éventuelle déclaration des droits de l'homme tiendraient compte des observations de notre collègue de Grandville. Le rapport ne précise-t-il pas, d'une façon non équivoque, que toute déclaration que nous pourrions adopter serait restreinte à notre seule compétence? C'est dans ce sens que seraient rédigées les instructions données au comité. Le sénateur a ajouté qu'à son avis il conviendrait d'interdire l'accès aux charges publiques à ceux dont les idées sont subversives, qui n'aiment pas notre régime et désirent le renverser. Pour ma part, j'estime que des individus comme ceux-là, qui sont de véritables fripouilles, ne doivent être admis qu'à une seule charge publique, celle de pensionnaire d'une maison de correction. Je ne tiens nullement à priver de ce privilège l'ennemi de nos libertés, mais je me suis parfaitement expliqué là-dessus précédemment. Revenons au rapport:

La Déclaration stipulerait également que tout individu au Canada a des devoirs envers la société et est soumis aux restrictions que détermine la loi en vue d'assurer la reconnaissance et le respect des droits et libertés d'autrui et afin de satisfaire aux justes exigences de la morale, de l'ordre public, du bien-être général et du bon gouvernement du Canada. Enfin, la Déclaration stipulerait qu'aucune de ses dispositions ne doit s'interpréter comme permettant à un groupe ou à quiconque de se livrer à une action tendant à détruire les droits et les libertés du peuple canadien.

Mon collègue n'affirme pas que la déclaration de principe inscrite au rapport soit fausse ni qu'elle ne bénéficie pas de son assentiment. Il demande simplement le temps de l'approfondir. Il y aura des délais bien suffisants d'ici la rédaction de la déclaration et d'ici le moment où le Sénat entreprendra l'étude circonstanciée de la déclaration (ou de la charte) des droits de l'homme.

Les observations du sénateur de Repentigny (l'honorable M. DuTremblay) ressemblent à celles du sénateur de Grandville. Le sénateur de Repentigny a déclaré que la charte des droits de l'homme aurait du bon pourvu qu'elle fût rédigée avec réflexion. C'est précisément ce que nous faisons. Elle ne devrait empiéter sur aucun droit provincial, a-t-il dit. Nous nous efforcerons de respecter cette condition. A son avis, la plupart des articles inscrits au rapport ont trait à des questions qui ressortissent aux provinces. Le sénateur semble penser que le texte de la déclaration

universelle des droits de l'homme, qui fait partie de la motion, est inclus dans notre rapport. Ce texte n'en fait pourtant pas partie.

Tels sont les motifs mis de l'avant quand on m'a conseillé hier de déposer le rapport au lieu d'en demander l'adoption. L'article du Règlement que Son Honneur le Président citait hier nous empêcherait de déposer le rapport, même si nous le voulions. Le Sénat se voit donc saisi d'une motion qui le prie de rendre une décision. Les sénateurs doivent se prononcer soit pour la liberté dont nous venons d'exposer les modalités, soit contre. Voilà tout.

Le Sénat a reçu lors de sa création la mission de protéger les droits minoritaires. Comme ces droits comprennent les droits individuels, la mission essentielle du Sénat est de protéger les droits et les libertés fondamentales de l'homme. Tel est notre rôle. Je dois, à mon regret, reconnaître que depuis longtemps on accuse le Sénat de prendre parti pour les privilégiés, de protéger les grandes entreprises et les riches. On n'a peut-être pas attaché grande importance à ces dires, qui, à mon avis, sont erronés. Les amis du Sénat se sont réjouis, je le sais pertinemment, quand il a, au cours de la dernière session, débattu par le détail et avec beaucoup de sérieux le problème des droits de l'homme, indépendamment des droits de propriété, des droits des accapareurs, etc. Ces amis se sont réjouis davantage lorsque le Sénat a, cette session-ci, formé un comité chargé d'examiner et d'étudier les droits et les libertés fondamentales de l'homme. Des représentants de groupements, composés dans certains cas de milliers de membres, sont venus prêter main-forte au comité. Je le répète, des notables de plusieurs endroits sont venus à Ottawa, à leurs propres frais, nous présenter sur la question des mémoires si excellents que je ne saurais les louer convenablement.

On m'a exhorté à retirer la motion. Si j'acquiesçais, honorables sénateurs,—qu'on ne s'y méprenne pas,—tous les amis de la liberté qui nous ont accordé leur appui dans le passé, croiraient que j'ai été contraint d'agir ainsi, dans la crainte que ces nobles sentiments fussent repoussés par la Chambre. Si j'adoptais une telle attitude, je croirais trahir ceux qui m'ont fait confiance, et surtout désappointer les membres du comité qui m'ont fait l'honneur de me désigner à la présidence et de me confier la tâche de présenter le rapport. Les amis de la liberté doivent rester loyaux dans une crise de cette nature. Il vaudrait aussi bien rejeter le rapport à la mise aux voix que de le retirer